

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à Mme Elisabeth MORICE), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Eric TONDAT (pouvoir à Mme Katia GILET), Mme Véronique MULLET (pouvoir à Corinne GENTÉ), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : Maximilien LEDUC, Mme Françoise BRISSON.

M. Christophe FLEURY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 31

-----

**OBJET : Chemin des Terres Noires - Lieu-dit LA POMMERAIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

*numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage du lieu-dit La Pommeraie, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

□ Chemin des Terres Noires,

Ce chemin débutera à l'intersection avec l'impasse des primeurs (votée ce jour) et se terminera quelques mètres plus loin au niveau de l'entreprise de maraîchage. Ce nom est choisi pour des raisons historiques car plusieurs parcelles référencées C 21 et C1550, portent ce même nom et longent ce chemin. Ce chemin est entièrement privé, il mène à une habitation, et à deux entreprises qui pour l'instant n'ont pas de numéros et dont le nom actuel « La Pommeraie » se confond avec les habitations du lieu-dit du même nom. La nomination du chemin permettra de les différencier.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment son article  
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3  
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies  
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la  
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du  
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du  
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa  
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits LA POMMERAIE
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « chemin des Terres Noires »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 7 : Adressage\_plan\_chemin des Terres Noires - La Pommeraie

Le Maire,  
Laurent ROBIN


AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241217-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2024

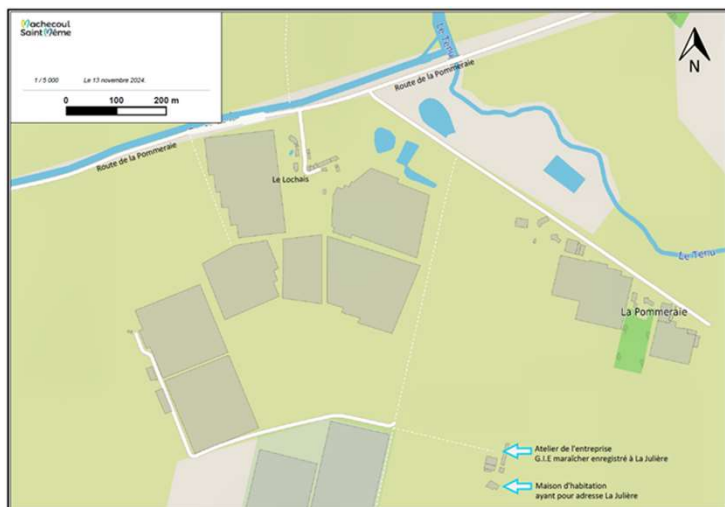
Publication le : 17-12-2024



Laurent ROBIN,  
Le Maire

## Nomination : chemin des Terres Noires – Lieu-dit La Pommeraie

Pas de nom de voie  
**AVANT**



Exemple d'adresse :  
Nom – Prénom propriétaire  
**538 chemin des Terres Noires**  
**Lieu-dit La Pommeraie**  
44270 Machecoul Saint Même

**APRES**

Nomination de voie + numérotation au mètre

